

Le GREO et le GREC: FAQ

I. BONNIVER



SPAQUE

Service public
de Wallonie



**Formation continue
experts et laboratoires
« sols »**

Jambes – 24 novembre 2015



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Questions d'experts:**

1. EO: Déchets ou remblais?
2. EO: Régions avec concentrations de fond.
3. PA: Pollution nouvelle et assainissement non urgent.
4. EC: Nécessité de réaliser une ESR si aucune voie de transfert.
5. ESR: C.A.R.M.G.N.A. → Impact avéré hors site.

- **Recommandations de la DAS:**

1. EC et ESR: Terrains sans occupation et scénario d'évaluation des risques.
2. PA: Rejet d'eau et demande d'avis aux OAA.
3. PA: Intérêt de l'article 64.

Les questions....



QUESTION 1

DECRET SOLS

Décret 27/06/1996

P. historique vs nouvelle: **Non**

Applicabilité VS – VI : **Non**

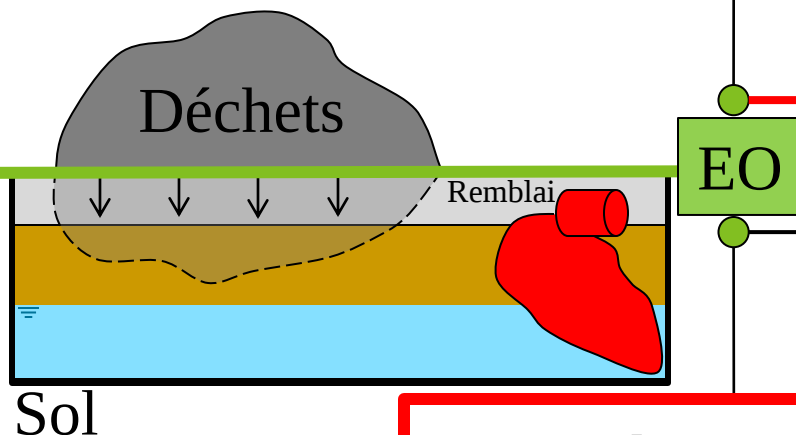
Caractérisation déchets + im

ESR/E

Conc. représentat

Stratégie A

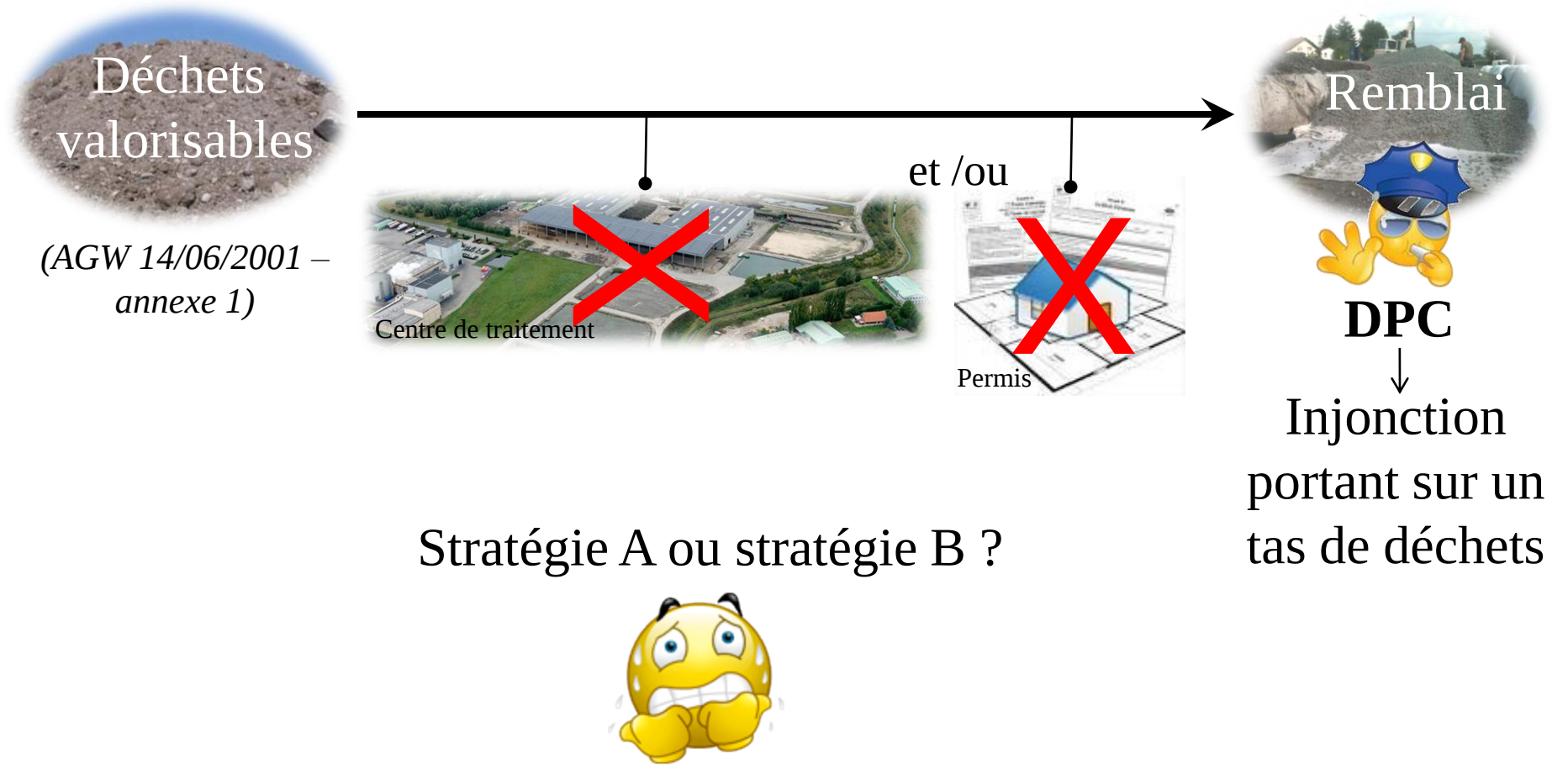
Décret 05/12/2008



Applicabil

Stratégies B,C, D et E

Oui mais, que se passe-t-il lorsque, par exemple....





Déchets recyclés, valorisés ou éliminés
conformément aux dispositions légales
et réglementaires relatives aux déchets?

OUI

DECRET SOLS



NON

Déchets incorporés au sol ou utilisés pour, ou
ayant ou ayant eu pour conséquence de
modifier le relief du sol?

NON

**Décret Sols
– Procédure
Déchets**

OUI

**Décret Sols
– Procédure
Déchets ou
Sol**

- Nature/type de sol / granulométrie ;
- % artefacts ;
- Extension en profondeur / au-delà des limites du terrain ;
- Stabilité physico-chimique ;

Stratégie A

Stratégie B



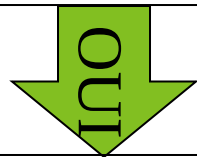
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie

Modifications du Décret Sols

Déchets incorporés au sol ou utilisés pour, ou ayant ou ayant eu pour conséquence de modifier le relief du sol?



- Nature/type de sol / granulométrie
- % artefacts
- Extension en profondeur / au-delà des limites du terrain
- Stabilité physico-chimique

Stratégie A

Stratégie B

QUESTION 2

Terrain:

- Zone géographique où fond géochimique important
- Aucune source potentielle de pollution hormis remblai

CCS à l'issue d'EO en cas de dépassements des valeurs seuils si démonstration que origine géogène?

OUI

Valeurs particulières?

NON mais note relative aux concentrations liées aux variations géologiques naturelles.

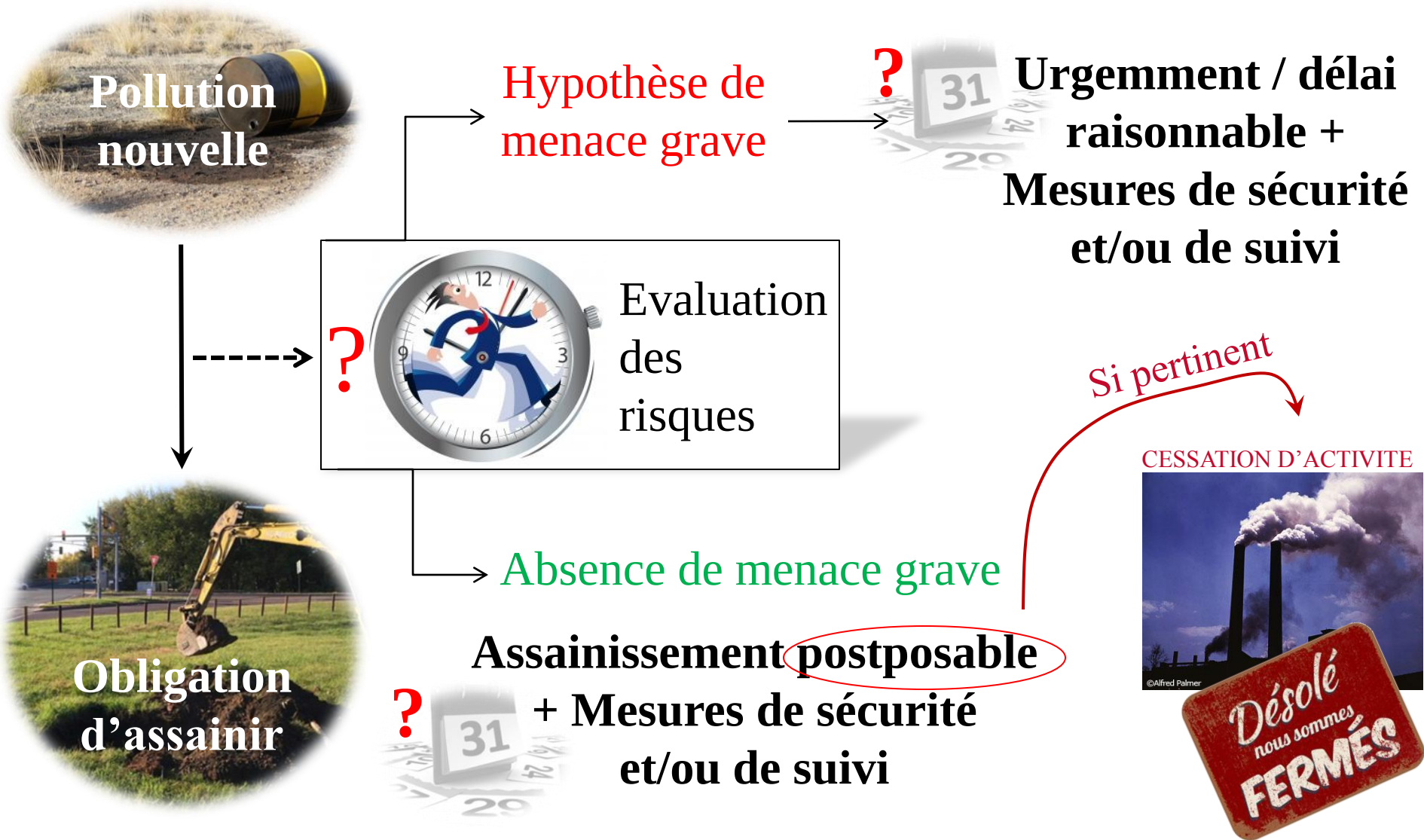
Pb (mg/kg m.s.)

16/11/2015 (C) SPW-DGO3-BD géo Réf (2000-2015) (<http://environnement.wallonie.be/cartosig>)

Position de la DAS si ESR réalisée (à titre informatif) → HMG ?

→ **Recommandations de l'expert en termes de mesures de sécurité/suivi.**

QUESTION 3



QUESTION 4

Etude de caractérisation

Usage de droit: III (Habitat)

Usage de fait: V (Station-serv)

Remblai: 11 analyses dont 1 dépassement de VI pour le zinc

Pas d'impact sur le sol en place

Quantité d'investigations conf

Effet pépité ou représentatif du remblai ?
→ Valeur représentative → Valeur particulière sur CCS

Une ESR est-elle
requis? Oui et si HMG → EDR sans
dalle

Cible:

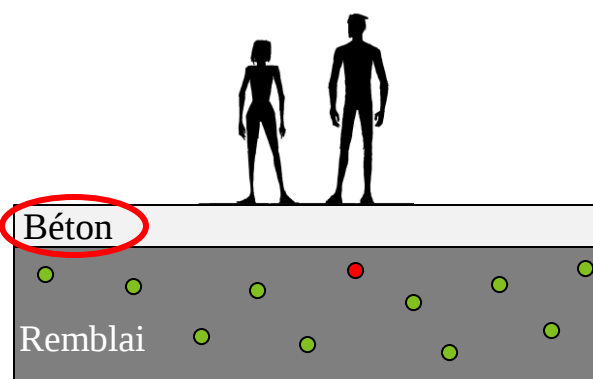
~~Voie de transfert: Ingestion et contact dermique~~

Source: Pollution Zinc

• > VR

• > VI

Si valeur particulière > VI →
Mesure de sécurité



QUESTION 5

Art. 48: Si le terrain fait l'objet d'une pollution historique, un assainissement est requis si, simultanément:

1° EC → au moins 1 dépassement VS

2° la décision de l'administration indique que la pollution du sol constitue une menace grave

Critères additionnels: →

**ASSAINISSEMENT
NECESSAIRE**

= MENACE GRAVE

1/ Phase libre

2/ [HP] > 20.000 mg/kg

3/ [HP]₅₋₈ > 1.000 mg/kg

4/ [HAP] > 20.000 mg/kg

5/ Impact avéré sur eau hors terrain

6/ Impact avéré sur sol hors terrain

Sauf si

1/ EDR démontre que AMG

et

2/ étude de faisabilité technico-financière
ou analyse multicritères démontre que
assainissement peu pertinent

Discuté au PA et non à l'EC

Les constats et recommandations....



RECOMMANDATION 1



Friche ou terrain
vague

Annexe III D.S.: Usage de type III →
Conclusions opérationnelles excessives

RECOMMANDATION:

Conclusions opérationnelles (fn scénario évaluation des risques):

→ Usage planologique (plan de secteur, PCA), projet d'aménagement;

Sauf mesures de sécurité dans l'attente d'assainissement: Type IV
(récréatif).

Travaux d'assainissement avec rejet d'effluents à l'égout

GRPA:

Proposition de normes de rejet et **avis O.A.A.**

RECOMMANDATION

Demande d'avis à O.A.A. contenant une analyse technico-financière démontrant l'impossibilité de rejet vers eaux de surfaces, les eaux souterraines.



RECOMMANDATION 3

Art. 63: Approbation du PA vaut PE, PUrb, PU et déclaration.

Art. 64: PA joint à demande de permis unique

→ Projet/ou projet mixte;

→ Actes et travaux, dont d'assainissement, soumis à PUrb.

Intérêt: Décision coordonnée sur PA et projet d'aménagement.

RECOMMANDATION:

Art .64 non obligatoire mais **vivement recommandé.**

En cas de PA lié à projet d'aménagement mais **non couvert par art.64:**

→ proposition d'actes et travaux d'assainissement indépendamment des travaux liés au projet d'aménagement



MERCI pour votre attention...



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

16



FORMATION CONTINUE DU 24 NOVEMBRE 2015 POUR LES EXPERTS ET LABOS « SOLS »

C'était : Le GREO et le GREC: FAQ

Par : Isabelle BONNIVER.

A suivre : Le GRPA : Evolution: GAMMA
(Jean-Marc ALDRIC)



SPAQuE

Service public
de Wallonie



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

17

